

**PLAFONDS DE RESSOURCES 2022
DISPOSITIF « Loc'Avantages »**

SEGMENT LOC 1 (secteur intermédiaire)

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	28 876 euros
Couple	38 560 euros
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge*	46 372 euros
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	55 982 euros
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	65 856 euros
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	74 219 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 8 277 euros

SEGMENT LOC 2 (secteur social)

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	21 139 euros
Couple	28 231 euros
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge*	33 949 euros
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	40 985 euros
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	48 214 euros
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	54 338 euros
Personne à charge supplémentaire (à partir de la 5 ^{ème} personne)	+ 6 061 euros

SEGMENT LOC 3 (secteur très social)

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	11 626 euros
Couple	16 939 euros
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge*	20 370 euros
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	22 665 euros
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	26 519 euros
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	29 886 euros
Personne à charge supplémentaire (à partir de la 5 ^{ème} personne)	+ 3 333 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

**PLAFONDS DE RESSOURCES 2022
DISPOSITIF « LOUER ABORDABLE »**
SECTEUR SOCIAL

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	21 139 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**) <u>ou</u> 1 personne seule en situation de handicap***	28 231 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge <u>ou</u> 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	33 949 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge <u>ou</u> 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	40 985 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge <u>ou</u> 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	48 214 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge <u>ou</u> 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	54 338 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 6 061 euros

SECTEUR TRES SOCIAL

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022
Personne seule	11 626 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**) <u>ou</u> 1 personne seule en situation de handicap***	16 939 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge <u>ou</u> 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	20 370 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge <u>ou</u> 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	22 665 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge <u>ou</u> 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	26 519 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge <u>ou</u> 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	29 886 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 3 333 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

** considéré *jeune ménage* le couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

*** considéré *personne en situation de handicap* : cf décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

SECTEUR INTERMEDIAIRE

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2020) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2022	
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	32 084 euros	28 876 euros
Couple	42 846 euros	38 560 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	51 524 euros	46 372 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	62 202 euros	55 982 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	73 173 euros	65 856 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	82 465 euros	74 219 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 9 200 euros	+ 8 277 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.